

Arrêté n°: GB/ASM/AG/2025/ 286

ODP Topo Video

Tournage 27/05/25

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

Vu la décision n°68 du 18/03/2024 relative à la révision des tarifs de Tournage de film au 1^{er} avril 2024,

Vu l'arrêté 2025-283 du 26 mai 2025 d'occupation du domaine public Topo Video pour un tournage le 27/05/2025,

Considérant que le tournage prévu le 27/05/2025 est annulé par la Société TOPOVIDEO, représentée par Arthur FLOC'H, il y a lieu d'annuler l'autorisation à occuper le domaine public à titre précaire et révoquant le mardi 27 mai 2025 de 9h à 19h, sur la commune de Senlis,

A.R.R.E.T O N S :

Article 1 : L'arrêté d'autorisation d'occuper le domaine public communal à titre précaire et révoquant pour la réalisation de ses prises de vues par la Société TOPOVIDEO, représentée par Arthur FLOC'H, sise 105B allée François Mitterrand 76100 Rouen, le mardi 27 mai 2025, est abrogé.

Article 2 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait à Senlis, le 02 JUIN 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

Reçu en Ss-Préfecture le :

Publié sur le site internet de la collectivité le : 02 JUIN 2025